

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Ville de FRETIN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'article D 161-10 du code Rural et de la pêche maritime  
Vu l'arrêté permanent n° 374 du 9 avril 2009 notamment l'article 8 réglementant la circulation et les accès sur le territoire géré par la Métropole Européenne de Lille (MEL) sur la commune de Fretin.  
Vu la demande en date du 26 mai 2026 de la société FRANCIAL 25 rue de l'Abbé Jerzy Popiéluszko – 62300 Lens concernant la rénovation de la passerelle Marc Desmazières au marais de FRETIN, pour le compte de la Métropole Européenne de Lille,  
Considérant les interventions réalisées par la société FRANCIAL permettant la rénovation de la passerelle Marc Desmazieres au marais communaux.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : A partir du mercredi 3 juin 2026 jusqu'au vendredi 17 juillet 2026 la société FRANCIAL procédera à la réfection de la passerelle Marc Desmazières au marais.  
La passerelle sera **interdite** ainsi que les cheminements d'accès au chantier, ouverture durant le weekend des cheminements secondaires avec fermeture durant les interventions de la société, la base de vie ainsi que la benne pour les matériaux seront implantées suivant l'emprise annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La signalisation interdisant l'accès à la passerelle Marc Desmazières ainsi que les interdictions aux cheminements d'accès au chantier sera mise en place par la société FRANCIAL.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille (MEL),  
Monsieur le responsable de la Police Municipale.  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

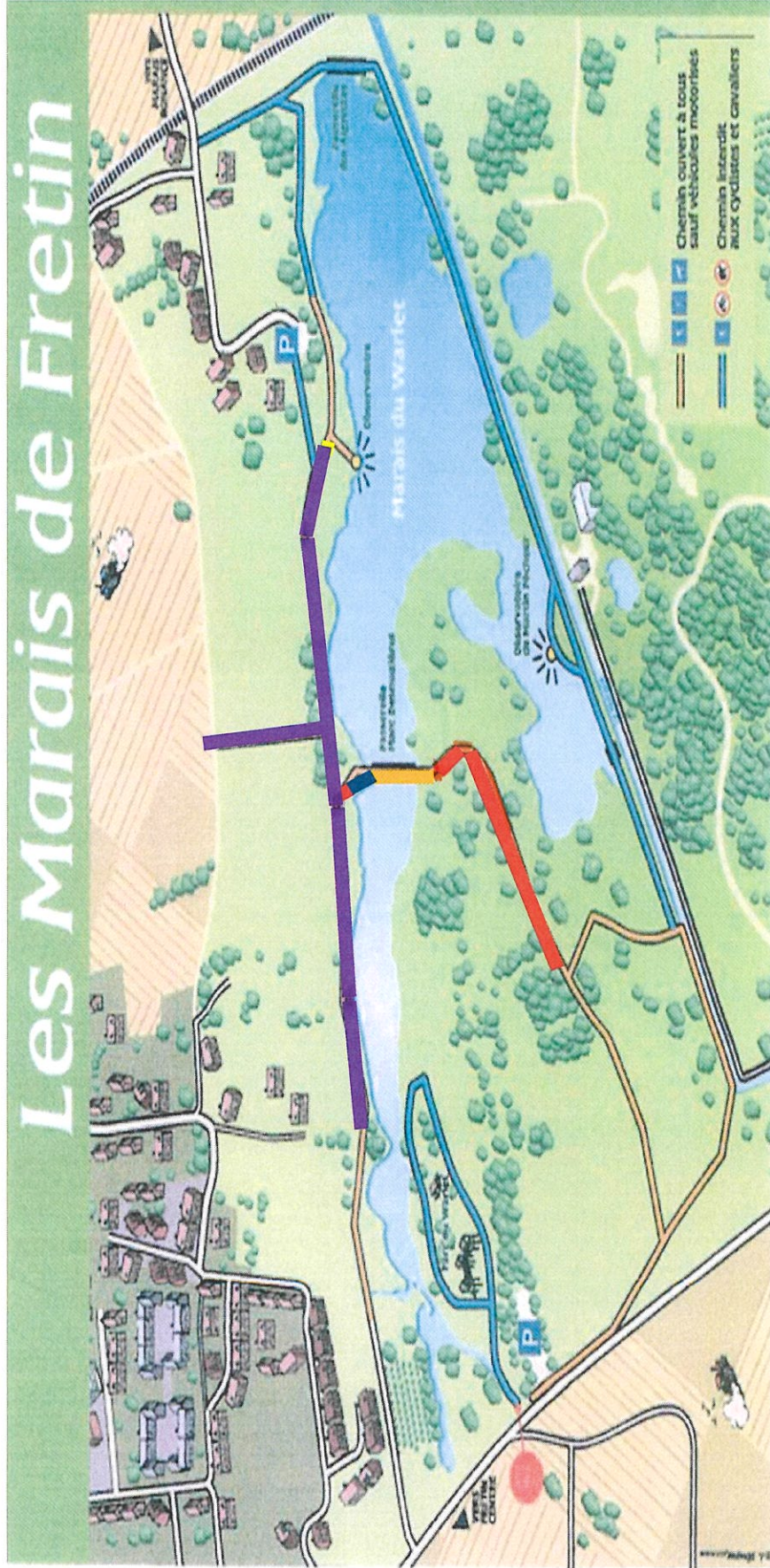
FAIT A FRETIN, LE 1 JUIN 2026

Madame Le maire,


Marie-Jeanne Marseguerra



# Les Marais de Fretin



 PASSERELLE MARC DESMAZIERES

 CHEMINEMENT INTERDIT DU LUNDI 6 H AU VENDREDI 17 H - OUVERT LE WEEKEND

 CHEMINEMENT INTERDIT AUX PUBLICS DURANT LES TRAVAUX

 Emplacement benne matériaux

 Emplacement base vie